

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [93] (2005)
Heft: 1496

Artikel: Avortement en Argentine : être riche ou mourir
Autor: Bochaton, Aline
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282904>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avortement en Argentine: être riche ou mourir

Près d'un million d'avortements et 150 décès par an, selon les chiffres officiels. Le double, selon les organisations féministes : la clandestinité de l'IVG fait des ravages en Argentine. L'avortement est la première cause de mort maternelle. La moitié des lits des services de gynécologie sont occupés par des femmes ayant avorté. Mais un large mouvement s'est organisé ces derniers mois pour tenter de changer les choses.

ALINE BOCHATON

Pénalisé depuis toujours, sauf en cas de danger pour la santé de la femme enceinte ou en cas de « viol ou d'attentat à la pudeur commis sur une femme idiote ou démente », l'avortement est pourtant une pratique courante que les politiciens préfèrent ignorer et que l'Eglise catholique, très puissante, condamne dans tous les cas. Les plus pauvres, c'est-à-dire l'immense majorité de la population (40 % vit sous le seuil de pauvreté) abandonnent chaque fois plus l'usage de la tige de persil au profit de la prostaglandine, utilisée pour prévenir les ulcères gastriques. En vente libre dans les pharmacies, cette substance peut aussi induire des contractions utérines.

« L'apparition de la prostaglandine sur le marché a changé radicalement la donne, non seulement en Argentine, mais dans le reste de l'Amérique latine » explique Alicia Cacopardo, gynécologue à la retraite et membre de la Commission pour le droit à l'avortement. « Il s'agit d'un produit utilisé lors des accouchements pour accélérer et intensifier les contractions. Il suffit d'avaler quatre comprimés et d'en placer quatre autres dans le vagin. Mais cela ne marche que dans 50 % des cas. Avec ces comprimés, le risque d'infection a pratiquement disparu, mais il reste celui d'hémorragie ». Les plus fortunées, elles, ont recours à des cliniques privées de luxe qui proposent, moyennant 1500 pesos (430 euros, soit le double d'un salaire moyen), des IVG par aspiration dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité possible. « Quelle hypocrisie ! » s'indigne Martha Rosenberg, psychanalyste et membre du Forum pour les droits reproductifs. « Les cliniques où l'on fait des avortements sûrs sont utilisées par les filles, les maîtresses, les épouses, les sœurs des gouvernants, des législateurs et des curés, qui disposent de ressources écono-

miques pour accéder à des avortements réalisés dans de bonnes conditions et bien cachés ».

Femmes vs Catholiques

Depuis deux ans, le débat s'est installé de manière quasi permanente dans les médias, après que dix mille manifestantes ont réclamé la légalisation de l'avortement en août 2003 lors de la Rencontre Nationale des Femmes (qui se tient tous les ans dans une ville différente du pays depuis 1985), à Rosario (300 km au nord de Buenos Aires). Une première en Argentine.

Lors de la dernière rencontre, à Mendoza (1 200 km à l'ouest de Buenos Aires), en octobre dernier, ce sont vingt mille femmes qui ont manifesté dans les rues pour que l'interruption volontaire de grossesse ne soit plus un délit. En passant devant l'église des Jésuites, surveillée par deux cents hommes qui assistaient à la messe à ce moment-là et se sont placés sur trois rangées serrées, pour protéger le lieu de culte des graffitis, les chants féminins ont redoublé d'intensité : « Otez vos rosaires de nos ovaires ! », « Si le Pape était une femme, l'avortement serait légal ! », « Eglise, ordure, c'est toi la dictature ! », tandis que les hommes, imperturbables, entonnaient un Ave Maria.

Cette année, c'est le ministre de la Santé lui-même, Ginés Gonzalez Garcia, qui s'est prononcé publiquement pour la dépénalisation de l'avortement. Il est également le promoteur du Programme de santé sexuelle et de procréation responsable votée en juin 2002, qui prévoit la distribution gratuite de préservatifs et d'autres moyens de contraception dans les hôpitaux publics de tout le pays, ainsi que la possibilité pour toutes les femmes, y compris les mineures, de recevoir dans les hôpitaux des informations sur les dif-

férentes méthodes contraceptives. Une loi très modérée, mais pourtant qualifiée d'« abortive » par les anti-choix.

La réponse de l'Eglise aux positions du ministre de la Santé ne s'est pas fait attendre : « Lorsque vous distribuez gratuitement des préservatifs aux jeunes, je me souviens du texte de l'Evangile où notre Seigneur affirme que 'si quelqu'un scandalisait les petits, il vaudrait mieux pour lui qu'on suspendît à son cou une meule de moulin, et qu'on le jetât au fond de la mer' », a déclaré l'évêque aux armées, Antonio Baseotto. Dans un pays qui a vécu l'enfer de la dictature (1976-1983), où la méthode favorite des militaires pour faire disparaître les opposants était de les jeter depuis des avions, encore vivants, dans l'océan, sous le regard bienveillant d'un prêtre pour soulager la conscience des tortionnaires, ces propos ont fait scandale.

Campagne nationale

Le président de la République, Nestor Kirchner, qui s'est pourtant prononcé contre la dépénalisation de l'avortement, a immédiatement exigé du Vatican qu'il retire son évêque de la vicairie militaire et l'a destitué de son poste de sous-secrétaire d'Etat.

Ces déclarations ont eu le mérite de rouvrir le débat. Immédiatement, de nombreuses personnalités politiques se sont prononcées pour ou contre la légalisation de l'avortement. Le groupe Stratégies pour le droit à l'avortement, réunissant plusieurs ONG et féministes indépendantes, sentant que le moment était propice, a repris une idée proposée lors de la dernière Rencontre des femmes : promouvoir dans tout le pays la légalisation de l'avortement. Et le 28 mai dernier, journée internationale d'action pour la santé des femmes, a débuté la « Campagne nationale pour le droit à l'avortement ».



Photo: Collectif féministe La Revuelta
«C'est nous qui accouchons, c'est nous qui décidons»

légal, sûr et gratuit». Près de 200 organisations sociales, féministes, syndicales, étudiantes, de quartiers, de défense des droits humains, ainsi que de nombreuses personnalités du monde du spectacle, des législateurs-trices, des écrivain-e-s, ont adhéré à la campagne, dont le slogan est : «Education sexuelle pour décider, contraceptifs pour ne pas avorter, avortement légal pour ne pas mourir». Des milliers de signatures sont récoltées dans tout le pays. Elles seront présentées symboliquement au Parlement le 25 novembre, journée d'action contre les violences faites aux femmes.

Une loi restrictive et pas appliquée

Aucun pays latino-américain, à part Cuba et Guyana, n'a légalisé l'avortement. En Argentine, l'article 86 du Code Pénal argentin permet l'interruption de grossesse dans deux situations: en cas de danger pour «la vie ou la santé» de la femme enceinte «si ce danger ne peut être évité par d'autres moyens», et en cas de «viol ou d'attentat à la pudeur commis sur une femme idiote ou démente».

Un texte de loi directement inspiré de l'avant-projet du Code pénal fédéral suisse de 1916, mais rédigé de façon telle qu'il fait toujours débat, car les parlementaires et les juges sont incapables de se mettre d'accord sur son interprétation. Etant donné qu'il n'y a pas de virgule entre «viol» et «ou d'attentat à la pudeur», la question qui se pose est : l'avortement est-il autorisé en cas de viol sur une femme ayant toutes ses facultés mentales ? «Lorsque l'article en question reprend deux concepts, celui de viol et celui d'attentat à la pudeur, séparés par la conjonction 'ou', il est évident que l'on parle de deux situations distinctes, et il n'est pas nécessaire de mettre une virgule après cette conjonction» soutient

l'avocate féministe Dora Coledesky, cofondatrice la Commission pour le droit à l'avortement. «Le terme d'attentat à la pudeur, que l'on ne retrouve nulle part ailleurs dans la législation argentine, est une traduction du code suisse rédigé en allemand : à l'époque, le fait qu'une femme idiote ou démente ne puisse pas repousser une relation sexuelle ne s'assimilait pas à un viol à proprement parler».

De toute façon, les hôpitaux publics rechignent à appliquer la loi et, la plupart du temps, exigent des femmes dont la vie est mise en danger par leur grossesse d'obtenir une autorisation judiciaire, par peur des procès. Et, la plupart du temps aussi, les juges la refusent, obligeant les femmes à recourir à des moyens clandestins.

Une lueur d'espoir cependant : en juin dernier, la Cour suprême de la province de Buenos Aires a autorisé l'avortement thérapeutique d'une femme souffrant d'une cardiopathie sévère, d'hypertension et d'obésité. Tous les médecins et le collège de bioéthique de l'hôpital ont considéré qu'une IVG était indispensable. Mais la direction de l'hôpital, craignant un procès, a exigé une autorisation judiciaire. Le tribunal a autorisé l'avortement, mais une association de défense des mineurs a fait appel. Finalement, alors que la femme en était à sa 20e semaine de grossesse, la Cour suprême a donné l'autorisation finale. «Une décision historique qui fera jurisprudence», selon Martha Rosenberg.

Il y a quelques mois, le ministère de la Santé a rédigé une circulaire adressée aux directeurs-trices d'hôpitaux, afin que soit appliqué l'article 86 sur les avortements non punissables et que les femmes arrivant à l'hôpital avec des symptômes d'un avortement réalisé dans des conditions septiques soient soignées avec humanité. Pour l'instant, cette circu-

laire est restée lettre morte. Plusieurs projets de légalisation de l'avortement dorment dans les tiroirs des parlementaires. Aucun n'a jamais dépassé le stade des commissions.

Romina Tejerina, un cas paradigmatique

Romina Tejerina avait 19 ans lorsqu'elle a été violée par un voisin. Certainement que la culpabilité de ce crime retomberait forcément sur elle, la jeune fille, issue d'un foyer pauvre et vivant dans une société patriarcale aux mœurs très conservatrices, celle de la province de Jujuy (nord-ouest), a donc décidé, «par peur et par honte», de se taire et de cacher la grossesse issue de ce viol. Pendant sept mois, elle a tout essayé, seule, pour avorter. En vain. Croyant avoir réussi alors qu'elle venait de prendre des laxatifs, Romina a accouché dans sa salle de bain. Voyant sur le visage du bébé celui de son agresseur, et prise d'une «crise psychotique aiguë», selon la psychologue qui la suit, elle a placé l'enfant dans une boîte à chaussures et lui a asséné plusieurs coups de couteau, qu'elle venait d'utiliser pour couper le cordon ombilical. Découverte par sa sœur, Romina a emmené le bébé à l'hôpital, où il est décédé quelques heures plus tard. La jeune fille a été arrêtée et mise en examen pour «homicide aggravé par le lien de parenté», ce pour quoi elle risquait la prison à vie, le juge refusant de lui attribuer des circonstances atténuantes. Vingt-huit mois après son arrestation, le tribunal l'a condamnée à 14 ans de prison, malgré les protestations des organisations féministes et de défense des droits humains. Le violeur de Romina, lui, n'a été arrêté que huit mois après la plainte déposée par la jeune fille et a été libéré après 23 jours de détention, faute de preuves.